

Les Basques et le droit international*

(The Basques and international law)

Delzangles, René

BIBLID [1136-6834 (1998) 11: 7-24]

S'appuyant sur les glorieux exemples du Père Vitoria, un des fondateurs du droit international et de Simon Bolivar, le père du Panaméricanisme, René Delzangles dégage la personnalité d'un "Basque internationaliste", portant en lui les deux ferments de l'internationalisme: l'amour de la liberté et le sens de la démocratie. Il évoque le Congrès de La Haye (mai 1948) pronant l'édification d'un fédéralisme occidental que personnellement, il rattache aux conceptions du Père Vitoria.

René Delzangles-ek eredu bikainez baliatuz –Aita Vitoria, nazioarteko zuzenbidearen sortzaileetarikoa bat, eta Simón Bolívar, panamerikanismoaren aita–, "euskaldun internazionalistaren" nortasuna deskribatzen du Autorearen arabera, halakoak internazionalismoaren altxagarri biak biltzen ditu bere baitan: askatasunaren maitasuna eta demokraziaren zentzua. La Hagako Kongresua (1948ko maiatzak) oroitarazi eta mendeabaleko federalismo baten eraikuntza defendatzen du, zeina autorearentzat Aita Vitoriaren ideekin loturik bailegoke.

Sirviéndose de los excelsos ejemplos del Padre Vitoria, uno de los fundadores del derecho internacional, y de Simón Bolívar, padre del Panamericanismo, René Delzangles describe la personalidad del "vasco internacionalista", quien aúna los dos fermentos del internacionalismo: el amor a la libertad y el sentido de la democracia. Evoca el Congreso de La Haya (mayo 1948) y preconiza la construcción de un federalismo occidental que el autor vincula a las ideas del Padre Vitoria.

* Bibliothèque du Musée Basque de Bayonne.

“ Mesdames, Messieurs,

Les basques et le droit international.

Le titre de cette conférence n'a-t-il pas l'allure d'une dérision?

Parler de droit international lorsque le monde retentit encore des échos de la plus sanglante des guerres et paraît envisager avec un stoïcisme ou une indifférence tragique une nouvelle conflagration que d'aucun jugent inévitable, n'est-ce pas courir le risque d'être taxé de folie par l'homme de la rue?

Et enfin, le comble de la démente n'est-il pas de camper en face de ce mythe ce peuple sage, aux yeux de Voltaire, puisqu'il se satisfait depuis des millénaires, de danser aux pieds des Pyrénées?

J'ai accepté le risque, comptant sur votre amicale indulgence et ayant pensé qu'après tout, mon propos pourrait toujours trouver une place dans le florilège du siècle de la folie.

Les basques et le droit international, telles sont donc les deux entités que je me dois de vous définir avant de les confronter et de chercher, si d'aventure, l'une a pu, au cours des siècles, avoir quelque influence sur l'autre, et plus précisément, si le premier, riche de l'expérience d'un lourd passé, doit traiter le second comme une réalité juridique ou au contraire, comme le plus tragiquement décevant de tous les mythes.

Et d'abord, que se cache-t-il sous ce vocable tant décrié, tant glorifié, de “*Droit international*”?

Pour les uns, il remonte dans ses manifestations, à la plus haute antiquité et ils n'hésitent pas à qualifier déjà de texte de droit international, un quelconque traité conclu entre Ramses II et un Prince voisin.

D'autres, au contraire, croient discerner ses premières manifestations dans le traité historique de Wesphalie de 1648.

Au risque de paraître osé, il nous semble, qu'en vérité, les premières manifestations de “*droit international*” doivent se placer dans le temps d'une époque beaucoup plus rapprochée de la nôtre, et peut-être même, à la veille de ce Septième Congrès des Etudes Basques, au mois de mai de cette année, à la Haye, où se sont tenus les premiers essais de la future Fédération Européenne.

En effet, comme le proclame un juriste, et un Basque éminent, dont nous saluons ici la présence, le Professeur Jesús De Galindez: “Si le droit international, dans son acceptation la plus simple, est l'ensemble des normes juridiques qui régissent les relations entre les nations, il sera mal venu de parler de droit international tant que ces Etats ne vivront pas sur un pied d'égalité.”

Aussi longtemps, en effet, que l'humanité s'est débattue dans un chaos où régnait la volonté du plus fort, il ne pouvait, de toutes évidence, être question de “*droit international*”; il y manquait la norme juridique.

Bien plus, lorsque les plus forts soumettaient à son pouvoir les peuples voisins, il pouvait, encore moins, être question d'un tel droit puisque les peuples eux-mêmes faisaient défaut. Mais cette affirmation n'exclue pas toutefois le fait qu'antérieurement au Congrès de Wesphalie existaient des relations entre les peuples, relations qui, en maintes occasions, ont revêtu une forme juridique.

L'isolement absolu n'a jamais existé, ni entre les hommes, ni entre les peuples; et si les relations furent souvent belli-

queuses, la loi du plus fort n'est que celle-là même qui a réglé les premiers pas des sociétés humaines.

Au sein de celles-ci a prévalu, en effet, tout d'abord la loi de la Jungle et il en a coûté bien des efforts et bien des souffrances avant d'arriver à la constitution de la première communauté organisée, dans laquelle le droit a dominé les passions.

Or, cette même évolution que nous constatons à l'intérieur des sociétés humaines, jusqu'à l'étape du droit moderne peut être constatée dans le plan international.

Longtemps, les peuples s'ignoraient. Seuls se rencontraient les peuples voisins. Ils se connaissaient pour se craindre ou se jalouser mutuellement. Le plus fort opprimait le plus faible et celui-ci n'avait d'espoir que dans la revanche.

Si ce chaos s'est organisé, c'est grâce aux grands empires qui imposèrent la Paix et multiplièrent les relations entre pays. Mais il n'en est pas moins vrai que durant toute cette période, seul a prédominé le pouvoir du plus fort, pouvoir d'autant plus brutal qu'il pesait sur un plus grand nombre de nations.

C'est seulement le jour où les peuples parviendront à ce concept que tous sont égaux et qu'ils ont le même droit à la vie, qu'il pourra enfin être question d'un ordre juridique international. Et il tombe sous le sens que ce concept, pour avoir une force réelle, doit être partagé par tous les peuples, sans exception, croyants et infidèles, puissants et faibles, sans privilège de race et sans dilection divine.

Egalité entre tous les peuples, et en même temps possibilité pour chacun d'eux de sauvegarder ses libertés: c'est précisément là que réside toute la différence entre la notion moderne d'internationalisme et la notion antique d'universalisme héritée de l'Empire Romain.

Tel est à peu près le propos de Jesús de Galindez, disciple et commentateur du “Padre Vitoria” pour qui la règle du droit international, comme celle du droit interne, suppose essentiellement les deux notions de “liberté” et d’“égalité” entre les peuples.

Mais alors, Messieurs, n'est-ce pas éliminer du domaine du droit international, et à juste titre, semble-t-il, tous les traités et conventions qui supposent ou sanctionnent une hiérarchie entre les peuples contractants?

Telle est, en effet, la conclusion à laquelle ont abouti les juristes basques dont la tradition et l'idéal ne se sont jamais heurtés à la nécessité de justifier en droit des théories qu'inspiraient chez d'autres juristes, des soucis de conquête ou d'expansion impérialiste.

Et ceci nous amène à l'examen de la seconde entité *Les Basques*.

Nous aurons tout dit en cette matière, à charge d'ailleurs pour nous de le démontrer, que le droit international est né du Pays Basque; et nous serions assez tentés de proclamer qu'il ne pouvait naître que du Pays Basque puisque, aussi bien, il est en entier fondé sur ces deux concepts de liberté et d'égalité.

C'est à la fin du XV^e siècle, en l'année même où Isabelle la Catholique prêtait serment de fidélité aux “*Fueros d'Alava*”, que naissait à Vitoria, berceau des juntes démocratiques,

d'Arriaga Francisco de Gamboa le génial théologien qui devait illustrer la chaire de Salamanque sous le nom de Francisco de Vitoria.

Entré fort jeune au Monastère des Dominicains de San Pablo, à Burgos, il y fait preuve de telles qualités d'esprit que ses Supérieurs l'envoient terminer ses études en Sorbonne. Il obtient brillamment ses titres en théologie, et dès 1522, il enseigne au Collège San Gregorio à Valladolid. Il y restera jusqu'en 1526, date à laquelle il succédera à l'éminent Diego de León, dans sa chaire de théologie de la réputée université de Salamanque.

Enseignement puisé aux sources de la théologie scolastique et plus particulièrement inspiré de la somme de Saint-Thomas enseignement brillant qui aurait certainement marqué toute une génération d'étudiants turbulents et studieux, mais qui, sans un de ces événements qui font quelquefois bondir les destinées humaines, n'eut pas mérité au Dominicain basque de Vitoria le sur nom glorieux de "*Socrate Alavaïs*" que lui a décerné Ricardo Villoslada.

Le monde vivait alors cette période d'exaltation et de renouveau qu'avait inauguré le crissement des caravelles de Christophe Colomb abordant les sables du nouveau monde.

La Péninsule Ibérique avait tressailli de la fièvre de l'or et des épices. L'esprit d'aventure avait grandi à la mesure des terres nouvelles.

Portugais et Espagnols sollicitaient du Souverain Pontife la bulle qui devait donner, avec l'autorisation d'évangéliser, la possibilité de s'approprier les fabuleuses richesses décrites par les "conquistadors".

Mais la proie paraissait telle qu'elle devait désarmer l'ardeur belliqueuse des prétendants et le traité de Tordesillas du 7 juin 1494, assouvissait les appétits en partageant le monde comme s'il s'était d'un fruit mûr.

Négociateurs et diplomates avaient tout prévu et des terres nouvelles paraissaient ainsi vouées à la paix dès que découvertes.

Ils n'avaient commis qu'un seul oubli. Ils n'avaient pas pensé aux habitants de ces territoires.

Le monde devait ignorer leur tragique destin jusqu'à ce jour de l'an 1510 où s'éleva d'un Monastère de Santo Domingo la voix émouvante d'un autre Dominicain, le Padre Montesinos qui dénonçait à la face de la chrétienté les excès des conquérants.

Mais le cri d'alarme et d'indignation se serait sans doute perdu à jamais dans les savanes du Nouveau Monde, si un écho n'en était parvenu au courageux fils d'Alava, dans sa cellule de Salamanque.

La pensée mûrit dans la méditation et un jour, aux regards du vieux monde étonné, face à Charles-Quint dont l'ombre puissante s'étend sur les deux continents, au mépris des foudres de l'inquisition, tandis que la révolte gronde sur les terres nouvelles, le Dominicain basque Francisco de Vitoria fait entendre sa voix éloquente, blâmant les brutalités et proclamant devant les excès de la force, le droit de tous les peuples à la liberté et jetant, par la même occasion, devant les puissances scandalisées, les bases définitives du droit international moderne.

Durant vingt années, clairs et courageux, les préceptes d'or devaient s'élever de la chaire de Salamanque, dévotement recueillis par des disciples enthousiastes et projetant leurs échos jusqu'aux confins de l'Europe.

Erasme accourt aux bords du Tormes, et suprême victoire de l'esprit, Charles-Quint d'abord menaçant, viendra solliciter l'avis du Dominicain basque sur des questions relatives à la conversion des Indiens. Philippe II lui proposera l'insigne honneur, d'ailleurs décliné, de le représenter au Concile de Trente.

Tel fut, Messieurs, l'immense rayonnement de cet homme dont l'enseignement ne nous est parvenu qu'à travers des notes recueillies au cours de ses leçons et qui forment deux volumes: "*La relectio de indiis*" et "*La relectio de jure belli*" sources authentiques du "*Droit international*".

Il n'est d'ailleurs que d'énumérer les questions posées par le Padre Vitoria pour se rendre compte que le courage de l'homme ne le cédait en rien à la culture du savant.

"*La relectio de indiis*" est divisée en trois sections: dans la première, le maître établit la souveraineté des indigènes du Nouveau Monde sur leurs territoires et examine des titres en vertu desquels les conquérants se sont établis sur ces terres. Dans la seconde, il étudie les principes invoqués par les juristes pour justifier le fait de la conquête, principes qu'il n'hésite pas à qualifier d'illégitimes. Enfin, dans la dernière section, il proclame les principes légitimes à ses yeux pour justifier la présence des Européens en Amérique, principes qui ne sauraient d'ailleurs, en aucun cas, justifier la conquête de ces territoires.

L'argumentation serrée ne laisse aucune objection. La réponse éclate, sans réplique, fondée sur les textes les moins discutables, l'Ancien comme le Nouveau Testament, inspirée par les auteurs les plus célèbres: des Pères de l'Eglise à Saint Thomas d'Aquin.

Et c'est ainsi qu'en 1532, sous le règne de Charles-Quint, sans égard à l'inquisition menaçante, le Moine basque jetait à bas le principe de l'impérialisme, proclamait la souveraineté des peuples sur leur territoire et condamnait le fait de la conquête.

"*La relectio de indiis*" allait trouver son corollaire logique dans la "*Relectio de jure belli*" dont l'objet est de répondre aux quatre questions fondamentales suivantes:

- Les Chrétiens peuvent-ils faire la guerre?
- Qui peut déclarer la guerre?
- Quels sont les cas où une guerre est juste?
- Quelle conduite doit-on observer au cours d'une guerre juste?

Aux réponses faites au début du XV^e siècle par le Padre Vitoria, rien n'a été ajouté, à ce jour, par les juristes les plus éminents. Les principes énoncés sont trempés d'un acier d'autant plus solide qu'ils étaient proclamés avec plus de courage à la face d'un monde hostile et scandalisé.

Et quelle grandeur prophétique n'y a-t-il pas, Messieurs, dans l'évocation de ce Dominicain qui, dès 1532, imaginait la guerre seulement comme une sanction, mais comme une sanction qui serait non pas à la merci de l'état mais seulement à la disposition d'une communauté juridique internationale.

Durant vingt années, la voix d'airain retentit courageuse et inlassable, jetant pour la première fois, les grandes assises du droit international fondé sur ces trois pierres angulaires:

- Le principe de la solidarité internationale avec l'existence d'un droit des gens et d'un ensemble de devoirs communs à tous les peuples.
- Le principe de la guerre juste en tant que sanction contre les infractions à ces devoirs.
- Et enfin, le principe de "*Jus soli*", le droit du sol comme corollaire indispensable du domicile.

L'enseignement du Padre Vitoria dépassait tellement les notions communément admises à son époque, qu'il parut n'avoir tout d'abord, aucune influence sur le cours des événements. La grande parole semblait avoir retenti dans le désert. Ce fut d'abord le silence, presque l'oubli, et le hollandais Hugo Grotius, tard venu, pouvait apparaître comme le père du Droit International. Mais l'avenir devait rendre au fils d'Alava toute la justice à laquelle il avait légitimement droit.

Des trois fondements du droit international qu'il avait jetés, c'est le dernier qui devait, trois siècles plus tard, se révéler comme un levain destiné à transformer une partie de la face du monde. Nous voulons parler du "*Jus soli*", du droit du sol, base des constitutions américaines dont l'inspirateur devait être un autre Basque internationaliste de génie Simon Bolivar.

Nous avons, en effet, déjà souligné que la troisième section de la "*Relectio de indiis*" traitait des principes légitimes pour justifier la présence des Européens sur les terres du Nouveau Monde. Proclamant à cette occasion l'idée de solidarité internationale, le Padre Vitoria énonce parmi d'autres la proposition suivante:

"Si des fils d'Espagnols naissent en Amérique et s'ils veulent devenir citoyens de ces pays, nous voyons rien qui puisse les empêcher ou leur interdire le bénéfice des avantages des autres citoyens, à condition que leurs parents y aient élu domicile et que leur naissance ne soit pas événement accidentel".

Ainsi était posé, face à l'antique principe romain du droit du sang, le principe nouveau du droit du sol, pierre angulaire des constitutions américaines et fondement du droit moderne de l'émigration.

Ce qui était admis, ce qui était régulier, ce n'est pas le fait de la conquête brutale mais bien l'intégration de l'étranger dans la vie américaine.

L'idée fondamentale semée de Salamanque devait lever lentement au sein de la riche terre américaine. La moisson devait être magnifique.

Sur les territoires mêmes qui avaient vu sombrer sous les coups des conquistadors, les derniers vestiges des civilisations aztèques et incas, de nouveaux peuples jeunes, généreux et riches d'idéal allaient naître peu à peu de cette intégration des apports étrangers dans la race américaine.

Et quand le grain ayant levé, le frisson de la liberté secoua le Nouveau Monde, avec quelle joie l'âme vaillante du Dominicain d'Alava ne dut-elle pas reconnaître que tous les glorieux moissonneurs portaient des noms qui sonnaient doucement à son oreille de Basque:

- Ithurbide au Mexique
- Urdaneta en Colombie
- Anzoateguy au Vénézuéla
- Duarte en République Dominicaine, et partout en Amérique du Sud Simon Bolivar.

Ne vous semble-t-il pas déjà, Messieurs, qu'il n'est pas ridicule de planter face à face les Basques avec le droit international?

Et alors, tout naturellement se pose à notre Esprit la question de savoir à quelle fontaine puisa le Père Vitoria, quelles furent ses sources d'inspiration, puisqu'aussi bien il n'est homme qui ne se rattache intimement à son terroir et à une tradition qui, un jour, fait jaillir l'étincelle mystique par qui apparaît tout ce qu'il y a de religieux, de poétique et d'inventif dans le monde.

La réponse magistrale à cette question nous est encore donnée par Monsieur Jesús de Galíndez, traitant du sens de l'œuvre du Padre Vitoria.

"Pour beaucoup, dit-il, les principes du Dominicain sont une révélation qui les surprend par leur génie et leur vaillance, mais c'est sans doute parce qu'ils pensent en Espagnols, prisonniers du concept de l'Espagne impérialiste du XVI^e siècle, sur l'empire de laquelle le soleil ne se couchait pas. Mais pour nous, pour les Basques, de tels principes réveillent des échos familiers, font vibrer des fibres intimes que nous ont transmises à travers les siècles, des centaines de Générations. Ces principes constituent les règles mêmes de la vie de nos ancêtres.

Liberté et démocratie droit de tous les peuples à être libres, sans égard à leur importance ou à leur puissance militaire, sans égard aux empires et aux bulles pontificales, égalité entre tous sous un régime de communauté qui, respectant les individualités, collabore au bien commun".

Ce sont là les principes proclamés par le Padre Vitoria et ce furent toujours les règles de la vie du peuple basque. C'est pour leur liberté que luttèrent les Basques de tous les temps contre l'empire Romain, contre les Maures et les Francs, contre le croissant Sarrazin et le Pieux Charlemagne.

"L'autorité impériale ne constitue pas un titre légitime" proclame le Padre Vitoria, vingt ans après la conquête d'une partie de la Navarre par les rois d'Aragon.

"Une bulle du pape qui partage des royaumes et des territoires ne constitue pas un titre légitime", proclame encore le Père Vitoria vingt ans après la promulgation des bulles qui condamnaient les rois de Navarre au bénéfice des rois d'Aragon.

"La différence de religion n'est pas un titre légitime" proclame enfin le Père Vitoria, vingt ans après l'accusation d'hérésie portée par les rois de Navarre contre les rois d'Aragon.

Certes, le Père Vitoria traite de la conquête de l'Amérique, mais ses paroles peuvent s'appliquer à la lettre, à la conquête de la Navarre. De ses lèvres jaillit l'esprit d'une race qui aime la liberté par dessus tout et qui n'a jamais toléré le joug d'aucun peuple si civilisé, si puissant, si catholique qu'il fût, d'une race qui sût lutter jusqu'à la mort pour la défense de son indépendance, mais qui, au jour de sa puissance, ne se livra jamais à la conquête des territoires de ses voisins, d'une race qui mit le pied sur le continent américain bien avant Christophe Colomb, mais qui se contenta de pêcher la baleine sur les bancs de Terre-Neuve, sans penser à s'approprier des territoires inconnus, d'une race libre comme le vent et solide comme le roc.

Mais jamais, les Basques ne s'isolèrent dans une tour d'ivoire, dans ce Nationalisme rancunier qui devait plus tard engendrer l'impérialisme. Les Basques, jamais, ne se considérèrent comme une race élue. Ils n'hésitèrent pas à entretenir des relations cordiales avec tous les peuples qui les approchèrent, sous le signe de l'amitié. Et quand l'ennemi leur

tendit la main, ils oublièrent les offenses passées sur les autels de la paix. Tous libres et tous égaux, tels sont les fondements nécessaires pour que surgisse le droit international.

En définitive, la conception Vitorienne de la communauté internationale et de la solidarité entre les peuples procède d'un clair principe démocratique incompatible avec tout impérialisme car il ne peut exister de démocratie dans un état lorsque la masse des citoyens est opprimée par un tyran ou par une minorité, d'un principe démocratique qui exige l'égalité entre tous, qui empêche que quelques citoyens brisent la règle commune au profit de leur ambition, qui impose des devoirs, précisément pour garantir les droits des individus. Telle est la démocratie entre les nations, complément nécessaire de leur liberté.

C'est cette démocratie que pratiquaient les Basques quand les aigles romains s'emparèrent du monde, cette démocratie qui a le chêne de Guernica comme symbole, cette démocratie qui lutta contre Charlemagne et Ferdinand V mais qui pactisa avec les rois de Castille et d'Angleterre.

Dans notre pays, chaque homme est libre et chaque commune est libre, et chaque région est libre, et tous unis vivent en commun, respectant la liberté des autres, parce qu'ils savent qu'ainsi sera respectée leur propre liberté.

"Tous les peuples ont le droit de circuler librement, de commercer librement, de s'approprier les biens sans maître" dit Vitoria, des siècles après que les pêcheurs Guipuzcoans eussent abordé les bancs de Terre-Neuve et que leurs navires eussent fréquenté tous les ports d'Europe. Les peuples peuvent pactiser et prendre un nouveau maître à condition que ce pacte soit libre et ce choix volontaire, dit Vitoria, né dans la cité où les gens d'Alava signèrent avec le roi de Castille le traité de 1332. La guerre de sanction, à l'occasion d'une offense contre le droit des gens est licite, dit Vitoria, sept siècles après la déroute infligée à Charlemagne, par les Basques, sur les pentes d'Altabiscar.

Or, Vitoria n'était pas un juriste. Il n'eut jamais prétention d'imposer le génie de sa race. Mais quand, sans y prétendre, il établissait les assises du droit international il ne faisait qu'exprimer l'esprit de sa race, l'esprit de liberté et de démocratie que tout Basque porte au fond de son âme, comme d'autres, de bonne foi, se croient autocrates ou impérialistes.

Et si nous voulions même négliger le génie du Père Vitoria, n'avons-nous pas les noms d'un Ayala ou d'un Vasquez de Mentelaca, nés l'un en Allemagne et l'autre en Castille, détachés depuis plusieurs générations du trône euskarien et qui, cependant, sous des ciels différents, joignent leurs voix à celle du Padre Vitoria, parce que dans leurs veines coule le même sang. Et nous avons un Juan Sebastian Elkano qui sera le premier à faire faire le tour du monde au principe vitorien de la liberté des communications.

Et nous avons Juan de Garay qui fondera Buenos Ayres la future métropole sud-américaine, et Urdueta et Legazpi qui établiront les fondements des futures Philippines. Et tant d'autres qui, suivant les principes du Padre Vitoria, ne conquièrent pas des royaumes, n'assassinèrent pas des chefs indiens, mais s'établirent sur des terres nouvelles, les firent bénéficier de leur travail, y établirent leurs foyers et leur infusèrent ce sang nouveau qui, trois siècles plus tard, donnait naissance aux Républiques Américaines.

Il n'est rien à ajouter, Messieurs, aux propos de Jesús de Galíndez. C'est bien dans son âme de Basque que le père

Vitoria trouva l'étincelle mystique dont le jaillissement devait surprendre le monde avant de l'illuminer.

Les principes vitoriens étaient bien d'essence basque puisque aussi bien, après trois siècles, de silence et presque d'oubli, ce sont encore des Basques qui les proclamèrent à la face de l'opresseur et en firent, au prix de leur sang, la Charte de l'Amérique nouvelle.

L'idée vitorienne devait, en effet connaître encore d'autres succès et inspirer d'autres réalisations dans le domaine du droit international. Nous ne faisons évidemment aucune allusion à ces multiples conventions de la Haye, dites paradoxalement, "conventions de la Paix", et dont l'unique but est de tenter, d'ailleurs vainement, de réglementer la guerre, conventions qui n'ont aucune affinité avec le droit international tel que nous le concevons, parce que précisément, il y manque, en réalité, ces deux principes de "liberté" et "d'égalité" sans quoi il n'y a pas de droit international.

Nous faisons allusion, au contraire, à ce panaméricanisme qui, contrairement aux théories émises par la défunte Société des Nations, constitue, non pas une vague aspiration, mais une réalité vivante.

Or, le père du panaméricanisme, inspiré directement de la doctrine vitorienne, est encore un Basque, et quel Basque, Simon Bolivar.

Nous savons, certes, qu'il est assez courant d'attribuer la paternité du Panaméricanisme au Président James Monroe, mais nous croyons qu'il n'y a rien de commun entre la déclaration présidentielle faite le 2 septembre 1823, devant le Congrès des Etats-Unis, manifestation d'ordre négatif, et si lourde de danger, et qui n'avait d'autres fins que d'isoler le nouveau monde de l'Europe, et, au contraire l'œuvre de Bolivar, oeuvre positive, elle, qui a eu pour but d'affermir l'existence des jeunes républiques du sud, en respectant l'existence de chacune d'elles et en proclamant la fraternité américaine.

Dès 1822, en effet, et une année avant la déclaration de Monroe, Bolivar, premier apôtre du fédéralisme cherche à grouper une assemblée de plénipotentiaires de chacun des Etats du Sud, assemblée destinée à servir de conseil en cas de conflit avec les anciens oppresseurs, de lien en cas de danger commun, d'interprète en cas de négociations et de conciliateur en cas de différends.

Et cet appel solennel était répété, le 7 décembre 1824, à la veille de la bataille d'Ayacucho, appel à une oeuvre constructive, qui ne devait pas être vain puisqu'il allait, dès le 22 juin 1826, et à la grande terreur de la Sainte-Alliance, aboutir à un premier congrès américain où figurèrent les délégués de la Colombie, du Pérou, du Centre de l'Amérique et du Mexique.

Et si nous cherchons les noms de ceux qui allaient jeter ainsi les bases du futur droit international public américain, c'est sans surprise désormais que nous verrons le délégué guatémaltèque porter le nom de Antonio Larrazabal, le Péruvien, celui de Manuel Lorenzo et le Mexicain celui de Mariano Michelena.

Comme il était advenu de la voix qui s'était élevée de la chaire de Salamanque, au début du XVI^e siècle, les appels de Simon Bolivar parurent tout d'abord ne pas avoir l'écho qu'ils méritaient. Mais ici encore, l'idée semée par le libérateur devait germer doucement pour jaillir et fructifier enfin dans

toute sa plénitude à l'occasion des grands conflits mondiaux de ce siècle.

Après le triomphe du Padre Vitoria, saluons donc la gloire de Simon Bolivar, Père du Panaméricanisme, et proclamons, sans hésitation maintenant, qu'il y a tout de même quelques affinités entre les Basques et le "Droit International".

Ainsi apparaît, Messieurs, face au "Basque nationaliste" à notre avis personnage un peu conventionnel, le "Basque internationaliste" personnage authentique, conforme à toutes les aspirations et à toutes les traditions de la race, puisqu'il porte innés en lui ces d'eux ferments de l'internationalisme: "l'amour de la liberté" et le "sens de la démocratie".

Il n'est d'ailleurs que de se pencher sur l'histoire des provinces basques pour découvrir que, tout au long des siècles, le Basque ne s'est jamais enfermé dans les limites d'un nationalisme étroit et stérile. Il a toujours vécu les yeux largement ouverts sur les horizons les plus lointains.

Des relations s'établirent d'abord entre les provinces basques elles-mêmes, et jusqu'en 1789, des traités de bonne correspondance seront conclus dans l'Ile des Faisans entre la Biscaye, le Guipuzcoa et le Labourd. Ces traités négociés et signés sans l'intervention des voisins, proclamaient la stricte neutralité des bords de la côte basque, en cas d'hostilités entre la France et l'Espagne, mais ces traités avaient surtout pour effet, selon Monsieur Iturbide, de créer au bénéfice des Basques une double appartenance nationale. Idée surprenante pour l'époque mais qui risque de connaître, dans un avenir prochain, un sort digne des meilleures théories du Padre Vitoria; idée qui inspirait déjà cette lettre écrite de Paris, le 3 juillet 1601, par Henri IV, roi de France et de Navarre aux Conseillers de la Cour du Parlement de Bordeaux pour leur notifier que tout Basque né en royaume de Navarre, même au sud des Pyrénées, devait bénéficier du droit des mêmes avantages que tous ses sujets nés au Royaume de France, et en conséquence, que la cure de Sare devait, sans qu'il soit besoin de lettre de naturalisation, rester en la possession de Pierre d'Axular né en 1556 à Urdax, en Haute-Navarre, fils de Pierre d'Axular et de Marie d'Appidueta, résidant à St-Jean de Luz depuis cinq ans et qui s'y était fait remarquer par ses prédications, au gré et contentement de l'Evêque et des gens du bien du dit pays.

Internationaliste, le Basque l'est encore dans tout son comportement et ses contacts avec les terres nouvelles vers lesquelles cinglent toujours les cadets, qu'ils soient de Navarre, de Guipuzcoa ou de Labourd. Avec quelle facilité, quel aisance, nous allions dire, quel génie, nous le voyons selon le vœu du Padre Vitoria, s'intégrer à la vie américaine, troquer sandales et bérets contre les bottes et le chapeau du gaucho, adopter un nouveau drapeau sous les plis duquel il combattrait volontiers, sacrifiant sa vie pour l'indépendance de sa nouvelle patrie.

Est-ce à dire pour autant qu'un tel comportement implique de sa part l'oubli de l'Eskualherria?

Il n'en est rien. Le lien sacré ne se rompt jamais. Si l'émigré ne revient pas à sa montagne natale, la première génération observe toujours, et souvent illégalement, la double appartenance nationale. Celle-ci subsiste encore quelquefois juridiquement à la seconde génération et le cas n'est pas unique de Pedro Hounie, officier de l'armée Uruguayenne, mort héroïquement devant Verdun, comme simule fantassin.

Enfin, et toujours, cette double appartenance subsiste sentimentalement et le Basque réunit dans une même affection la terre de ses ancêtres et celle qui lui a donné une généreuse hospitalité.

Mais alors, que devient ce Basque Nationaliste, personnage de légende ou de polémique que d'aucuns dépeignent prisonnier d'une tradition étroite, d'esprit rétrograde, imperméable au grand courant d'idées contemporaines.

Nous répondrons tout simplement que ce Basque nationaliste n'est que l'accident historique, né de la perte des Fueros et de ses libertés politiques.

Le nationalisme basque n'est qu'un réflexe de légitime défense à une époque troublée mais il est étranger au déroulement normal de la vie spirituelle, morale ou politique du peuple basque essentiellement internationaliste. Or, ce réflexe de légitime défense paraissait à notre époque, et malheureusement pour le Basque attaché à son terroir, la seule attitude convenable. Mais au lendemain de la guerre mondiale, une leur se lève: "La Charte de Nations Unies" est promulguée, et elle reprend, à la lettre, les vieux principes du Padre Vitoria.

Ecoutez plutôt

Chapitre 11: "Les membres des Nations Unies qui ont ou qui assurent la responsabilité d'administrer des territoires dont la population ne s'administre pas encore complètement elle-même, reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires.

Ils acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité dans le cadre du système de paix et de sécurité internationale, établi par la présente Charte et à cette fin:

- d'assurer en respectant la culture des populations en question, leurs progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter en équité et de les protéger contre les abus.

- de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations, et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations, et à leurs degrés variables de développement."

N'est-ce point là, en vérité, Messieurs, le fidèle écho des principes énoncés au XVI^e siècle sur les bords du TORMES? Et les Basques, héritiers du plus vieux peuple d'Europe, ne pouvaient-ils pas caresser l'espoir d'être traités, au moins, aussi bien qu'une quelconque tribu anthropophage de l'Afrique?

Malheureusement, nous savons aussi d'expérience que les réalités souffrent toujours de la beauté du rêve qui les a espérées.

Il y a loin des principes proclamés solennellement par les Conventions Internationales aux maigres réalisations qui en sont souvent l'expression; la montagne d'ordinaire accouche d'une souris.

En un siècle où, malgré toutes les déclarations de principe contraires, sévit la plus stupide et la plus stérilisante centralisation, en un siècle où de prétendues nécessités économiques ou militaires semblent même les grandes puissances à abdiquer une partie de leur indépendance, il apparaissait bien présomptueux de vouloir sauver la moindre parcelle de l'idéal proclamé naguère par Arana Goiri: Que compaient, en effet, devant l'universelle unification, ces mouvements de défense imaginés par le patriotisme de chacune des

Provinces Basques? Régionalisme au nord des Pyrénées? Autonomisme en Navarre? Nationalisme en Guipúzcoa?

La pierre du tombeau allait-elle tomber, destinée à être scellée à jamais?

Heureusement, la grande ombre du Padre Vitoria veillait sur les destins d'Euskadi.

Une fois de plus, les principes jaillis de la chaire de Salamanque allaient inspirer un évènement du droit international d'une importance capitale. Nous voulons parier du Congrès de la Haye, tenu au mois de mai dernier, en vue de l'édification du Fédéralisme occidental.

Pour la première fois, en Europe, vient, en effet, de se réunir une assemblée internationale, respectant les deux principes fondamentaux proclamés par le Padre Vitoria, l'égalité de peuples et le respect de la démocratie, et ayant pour fin une tâche essentiellement constructive.

Comme il était à prévoir, dès l'entrée, deux tendances se sont heurtées: l'une qui, pour des fins égoïstes a cherché à composer avec les principes vitoriens, en proposant un Parlement Européen, élu par les Parlements des diverses nations; l'autre qui, fidèle au vieux idéal, a demandé que le futur Parlement soit élu directement par les peuples.

Au sein de l'Assemblée, une voix éloquente a soutenu cette dernière thèse dans les termes suivants:

"La seule institution capable de créer l'esprit européen et de sauver l'Europe est une assemblée européenne. C'est là, qu'est le point névralgique. Suivant ce que sera cette assemblée sera une date dans l'histoire de l'Europe, ou une déception nouvelle ajoutée à tant d'autres.

Le rapport politique nous propose une assemblée composée de députés et, éventuellement, de quelques autres nommés par des députés appartenant aux Parlements des divers pays. Ce sont les députés qui s'éliront eux-mêmes. Or, ces députés, qui vont devenir électeurs, quel mandat ont-ils reçu?

Ont-ils reçu un mandat européen? En aucune manière. Ils ont reçu le mandat de défendre des intérêts uniquement nationaux sans oublier ceux de leurs circonscriptions. Dès lors, nous n'aurions pas une assemblée européenne, d'esprit européen, mais un club de députés nationaux. L'opinion publique de nos pays restera, indifférente et se contentera de railler le goût des députés pour les voyages et les réceptions officielles. Pourquoi les progrès de l'idée européenne sont-ils si lents? Nous avons sur ce point le témoignage d'un homme qui a joué un rôle éminent dans les conférences où s'est débattue la question européenne. Je veux parler de Monsieur Spaak. Pourquoi cette impuissance à aboutir? Quelle est la cause de ces échecs? Monsieur Spaak l'a dit publiquement: "Pour réussir, il faut que les peuples bousculent les gouvernements". Eh bien, créer une assemblée, c'est l'occasion de donner la parole aux peuples, la faisant élire en suffrage universel; or, le texte qui nous est proposé refuse de leur donner la parole.

En fait, que se passe-t-il dans les conférences? Les ministres sont naturellement les avocats des intérêts de leurs pays respectifs, aussi ne tombent-ils pas d'accord. Dès lors, que font-ils? Ils donnent un communiqué optimiste et ils nomment des experts. Mais ceux-ci n'ont pas une vue d'ensemble des intérêts nationaux et à plus fort raison, des intérêts européens. L'assemblée que l'on nous propose ne fait aucun appel à l'imagination, à la chaleur d'âme des peuples.

Ils ignoreront cette institution. Il est vrai que le rapport nous promet une assemblée élue au suffrage universel mais plus tard, à une date indéterminée. Le faire plus tard. J'ai le regret de vous dire que l'Europe n'a plus le temps d'attendre. L'Europe est pressée car elle est en péril. Sur le plan de la sécurité, il résulte de

toutes les informations que nous recevons d'Amérique, que les Etats-Unis s'arment. Nous assistons à une course aux armements. Cette course a toujours, dans le passé, conduit à la guerre. Or, la guerre, c'est la menace d'une invasion nouvelle si, une fois de plus nous nous montrons incapables de nous y préparer en commun.

L'amendement que nous avons déposé prévoit la création d'une assemblée européenne consultative, élue au suffrage universel par les électeurs agissant en qualité d'européens. C'est la seule manière de capter la source d'une souveraineté nouvelle. Il ne peut y avoir d'assemblée européenne qu'élue par des européens. Nous vous demandons de faire tout de suite ce que le rapport politique vous propose de faire plus tard, sans vous expliquer pourquoi il vous incite à perdre du temps. Notre amendement invite ceux des membres du Congrès qui appartiennent aux Parlements des pays bénéficiaires de l'aide américaine, à déposer et à soutenir une proposition de loi tendant à faire élire, au cours de la présente année, au suffrage universel, et suivant le mode électoral qui conviendra à chaque pays, les membres de cette assemblée, à raison d'un député pour un million d'habitants ou une fraction supérieure à un demi million. On a accusé le mouvement pour l'Europe de l'Ouest d'être réactionnaire. Qu'est-ce qu'un réactionnaire? C'est celui qui a le visage tourné en arrière, c'est celui qui n'accepte pas les temps nouveaux. C'est celui qui réagit contre le courant qui entraîne le monde au lieu de le précéder et de le diriger.

Nous allons montrer que nous ne sommes pas des réactionnaires. Nous vous disons: "N'ayez pas peur des peuples, faites appel à eux; c'est d'eux que viendra le salut."

Ne croyez-vous pas, Messieurs, entendre la grande voix du Padre Vitoria.

"Pour réussir, il faut que les peuples bousculent les gouvernements."

Le problème est de convertir les peuples à l'idée européenne pour qu'ils laissent les dirigeants libres d'agir pour le bien commun des divers peuples d'Europe.

Il ne peut y avoir d'assemblée européenne qu'élue par des européens.

En résumé, la Nouvelle Europe sera fondée sur l'égalité des états et sur une saine conception de la démocratie où elle ne sera pas.

N'est-ce pas là des formules vitoriennes?

Et pourtant, nous n'avons fait que relire le discours prononcé à La Haye par Monsieur Paul Reynaud, qui prend, à nos yeux, allure de fils spirituel du Padre Vitoria.

Mais, une fois de plus, les principes de Salamanque ont paru trop audacieux ou peut-être trop menaçants pour les vieux égoïsmes nationalistes.

La suggestion de Monsieur Paul Reynaud devait subir un premier échec, mais l'Europe entière allait réagir, et cette fois, sans délai. C'est, en effet, l'opinion mondiale qui estime que l'audace de la thèse est peut-être à la mesure des circonstances nouvelles. Ce sont des hommes d'Etat qui reprennent l'idée et la défendent avec leur éloquence et leur immense autorité. C'est Monsieur Churchill, c'est Monsieur Spaak, qui font entendre de solennels avertissements à ceux qui ne comprennent pas ou qui ne veulent pas comprendre.

Et ce sera l'honneur d'un gouvernement français éphémère dans lequel les jeux et les ris de la politique ont, par mégarde glissé Monsieur Paul Reynaud, d'avoir, le premier, repris l'idée sur le plan officiel, de n'avoir pas laissé s'éteindre le flambeau allumé à La Haye et d'avoir provoqué les assises d'Interlaken.

L'évènement n'est pas passé inaperçu. Il a été fort souligné en ces termes par un grand quotidien:

"La décision prise le 17 août 1948 par le gouvernement français de proposer la création d'une assemblée européenne, n'était pas absolument inattendue; mais on n'osait espérer que cette prise de position pourrait intervenir dans des délais aussi brefs; elle est révolutionnaire, en effet, et tout porte à penser que le 18 août 1948 apparaîtra comme une des grandes dates de l'Histoire de l'Europe.

Il est saisissant d'observer avec quelle rapidité a progressé l'idée d'unir le continent. Il y a un an, la cause européenne n'était soutenue que par une poignée de militants; l'opinion ignorait tout du problème et les milieux politiques restaient réticents ou sceptiques. Voilà l'utopie d'hier, devenue aujourd'hui formule officielle de gouvernement.

En un an, les conceptions ont également beaucoup évolué. Jusqu'à une date récente, les esprits réalistes pensaient, en effet, que l'Europe se créerait empiriquement par toute une série d'accords techniques, notamment en matière économique. C'est la position que, hier encore, vient de défendre le "*Times*"; mais, de plus en plus, l'idée s'est dégagée qu'une telle action serait lente et aléatoire. Les intérêts sont trop divergents, les problèmes à résoudre trop complexes. La conviction s'est donc imposée que la politique primait l'économique, c'est à dire que les Etats devraient faire cession à un organisme fédéral, d'une partie de leurs droits souverains. Mais un tel bouleversement implique lui-même une prise de conscience de l'opinion.

La France vient de faire ce premier pas. Elle renonce aussi à la neutralité passive et aux tentatives d'arbitrage auxquelles elle s'était tenue depuis la libération et qui ne semblent pas avoir mieux servi ses intérêts immédiats que son rayonnement international."

Mais alors, à l'heure où les principes du Padre Vitoria apparaissent à une Europe secouée par de tragiques convulsions, comme un asile de lumière et comme un refuge de paix, n'avons-nous pas, nous Basques, notre mot à dire?

Monsieur Paul Reynaud, comme Monsieur Churchill ne sont-ils pas en train de puiser dans un patrimoine qui est nôtre doublement, puisqu'il est l'œuvre d'un fils d'Euskadi et qu'il est issu du génie même de la race euskarienne?

Et c'est bien parce que nous avons la conviction profonde que nous devons avoir voix au chapitre, que nous voudrions, avant de terminer, nous adresser d'abord à vous tous, nos frères basques, épars dans le monde, et ensuite à vous les conducteurs d'hommes à qui incombe la lourde responsabilité de créer la prospérité et de maintenir la paix.

A vous, Basques, nous vous demandons de méditer.

Ecoutez la voix d'or qui jaillit, il y a trois siècles, de la Chaire de Salamanque.

Méditez, et n'ayez aucune crainte.

Traditions ou nouveautés, que chacun choisisse entre ces entités faussement contraires. Quant à nous, nous refusons de croire qu'elles puissent jamais s'exclure.

La postérité réunira dans une admiration commune, par quelque voie qu'ils aient cheminé, ceux qui ont reçu le don Divin et dans la cendre desquels elle verra reluire l'étincelle sacrée. Le tout est de ne pas confondre la tradition avec le regret du passé ni le mépris des ancêtres avec l'inspiration et l'originalité.

Basques, à la lumière du temps présent, face aux événements actuels, méditez les principes vitoriens.

Vous vous êtes toujours dressés, même l'épée à la main, pour faire respecter ce que vous avez estimé être votre bien le

plus sacré: vos libertés; et nul ne peut vous contester vos titres glorieux et millénaires à être une Nation.

Selon le génie de chacune de vos provinces, selon la conjoncture politique ou internationale, votre patriotisme a imaginé les moyens les mieux adaptés pour réaliser un idéal légitime, puisqu'aussi bien, cet idéal n'est pour une nation que la manifestation chez l'individu de l'instinct de conservation le plus élémentaire et le plus respectable.

Or, nous vivons une époque révolutionnaire, certes, mais révolutionnaire à l'échelle mondiale. Nous sommes à un de ces tournants de l'histoire de l'humanité où les destins changent de chevaux.

Basques, méditez. La sagesse n'est-elle pas de regarder en face la conjoncture présente et de prendre au sein du fédéralisme occidental la place à laquelle nous avons légitimement droit. Vous n'avez rien à redouter d'une double appartenance qui vous est coutumière. Ne craignez pas le jugement de ceux qui sont tombés: ils sont morts pour la liberté; ils triompheront avec elle.

Et puis, songez qu'en vous jetant dans cette mêlée nouvelle, vous ne ferez, en réalité, que ressaisir le flambeau magnifique allumé par le plus grand de vos juristes, reprendre en main l'héritage spirituel marqué du génie propre de votre race et devenu la Charte pleine d'espérance d'une Europe aux abois.

Basques, mes frères, la partie ne vaut-elle pas d'être jouée?

Et maintenant, nous nous retournons vers vous, hommes d'états européens et l'avertissement que nous vous adressons est lourd d'émotion et d'angoisse.

L'Europe n'a plus le temps d'attendre. "L'Europe est pressée car elle est en péril", s'est écrié à La Haye, et combien justement, Monsieur Paul Reynaud. Mais ne sommes-nous pas en droit, à notre tour, de nous écrier: "Les Basques n'ont plus le temps d'attendre. Les Basques sont pressés car ils sont en péril". Or, nous ne demandons rien qui soit révolutionnaire, rien qui puisse porter ombrage à la susceptibilité ou à l'égoïsme de quiconque.

Et d'ailleurs, l'histoire d'Annibal à Eisenhower ne témoigne-t-elle pas que notre patriotisme n'est pas exclusif, que nous savons tout sacrifier à la parole jurée et donner notre vie pour qui respecte notre idéal? Ne pourrions-nous pas, enfin, convier bien des peuples désaxés à ce banquet de cohésion, de solidarité, de sagesse et d'optimisme que nous nous offrons actuellement à nous-mêmes?

Nous ne demandons pour nous que le respect qui, aux termes mêmes de la Charte des Nations Unies, est dû à tout peuple qui n'a jamais démérité. Et nous n'en voulons pour témoignage que les premières réactions suscitées dans la presse mondiale par l'espérance de la création d'une Assemblée Européenne, et, en particulier, la carte de l'Union Européenne occidentale que publiait, il y a quelques jours, en Hollande, l'Union Fédérale anti-totalitaire.

Nous y trouvons, figurant tout naturellement parmi l'échiquier électoral du Parlement nouveau: "*Euzkadi*", en bonne place entre la Gascogne, la Castille et la Catalogne. Et cette publication était sortie de cet avertissement solennel que nous ne résistons pas à la tentation de vous lire:

"En cette époque de diplomatie secrète et d'armes atomiques, qui voit s'aggraver la tension et préparer la rupture entre

les jeunes impérialismes américain et soviétique, mais où le cycle inexplicable de nos "revanches" Angleterre, France, Allemagne, rappelle, de trop fâcheuse manière, les guerres sacrées et fratricides des intraitables cités de Sparte, d'Athènes ou de Syracuse, toutes les apparences sont pour un diagnostic aussi sévère de notre triste psychose d'occident "fin de race". Faute désormais d'un sentiment européen commun, faute d'une grande politique d'entente et de compréhension européenne, un nouveau conflit déclenché on ne sait d'où risque d'anéantir de l'extérieur, sans rime ni raison, tout ce qui fait encore notre raison de vivre ou d'espérer.

Nous sommes cependant un certain nombre, en ces vieux états mûris par l'évolution démocratique, instruits par le rythme forcené des événements ou avertis par une intuition séculaire, qui nous refusons de la façon la plus catégorique à demeurer plus longtemps dupes d'apparences catastrophiques, voire même à abdiquer en quoi que ce soit notre supériorité intrinsèque d'Européens et d'Occidentaux. Face à la morne stupidité des masses ambiantes dominant la veulerie des élites, n'est-il pas réconfortant de promener ensemble un regard lucide sur le déroulement de notre propre histoire, d'autant plus fiers et sûrs de la valeur de notre cause que la situation de nos pays respectifs apparaît désespérée et sans rémission. C'est à ce signe, à l'assurance inébranlable d'hommes venus de tous les points de l'horizon, joint au tranquille mépris du danger, en grande partie imaginaire, que se reconnaissent entre eux les prédestinés, ceux en qui sommeillent les forces inavouées de la race, qui sauront bien, un jour, avec les restes demeurés intacts d'un Occident injustement mésestimé, réaliser encore de grandes choses ou simplement disparaître.

Hommes d'Etats de l'Europe, méditez cet avertissement. Rappelez-vous les sains principes proclamés, il y a trois siècles, par le Dominicain d'Arriaga. Souvenez-vous qu'il faut à l'édifice nouveau deux pierres angulaires: l'égalité et la démocratie, sans quoi vous ne bâtirez que sur le sable.

Au sein de l'organisme nouveau, il ne faut commettre aucun oubli et vous ne voulez pas pécher contre l'esprit et contre la morale. Silence aux gouvernements issus de la lutte désormais stérile des partis,... place aux peuples.

N'étouffez aucune voix. Toutes doivent être entendues.

Pour nous, intimement attachés à l'idéal de notre race, nous saluons avec espoir l'idée du nouveau fédéralisme européen, suprême garantie de nos libertés, à condition pourtant

qu'il soi bâti selon les principes puisés au tréfonds de l'âme basque par le génie du Padre Vitoria.

LE BASQUE ET LE DROIT INTERNATIONAL:

Comment, Messieurs, désormais séparer ces deux entités comment concevoir l'un sans l'autre, puisqu'il est certain que sans les Basques, il n'y aurait pas eu, en vérité, dès le XVI^e siècle, un droit international?

Et ne devons-nous pas saluer comme un secret dessein de la Providence le fait que la plus moderne et la plus pure des réalisations du droit international apparaisse comme la suprême garantie de la permanence de l'idéal basque dans le monde contemporain.

Méditons et espérons puisque dans nos veines coule le sang du génial dominicain de Vitoria et de ses disciples les Libérateurs du Nouveau Monde.

Et comment terminer cet acte de foi et d'espérance, si non en vous rappelant l'hommage rendu au Moine Alavais par le Professeur Barcia de l'Académie du Droit International de La Haye.

"Quand, disait-il, le pèlerin attristé parcourt, l'âme penchée de douleur, la région qui fut le champ de bataille de la guerre européenne, on ne manque pas de lui montrer, à Verdun, ce qu'on appelle "*La voie sacrée*", chemin parcouru sans cesse par les milliers de camions, qui, par leur continuel va et vient, renouvelaient les forces françaises pour enfin sauver la place assiégée. Ainsi, à Salamanque, il y a une voie sacrée: elle commence à St Etienne et finit à l'Université. C'est le chemin que parcourait Vitoria lorsque perclus et malade, il était porté sur les épaules de ses élèves. Journallement, le maître par excellence parcourait cette voie sacrée.

Au loin, c'était la guerre qui désolait l'Europe, la conquête du Nouveau Monde, mélange de sainteté et de destruction propre à toutes les grandes épopées, à Salamanque, dernier repos, mais aussi une âme enflammée par l'amour de la vérité, du bien et de la justice. Les conquérants passèrent, les guerriers défilèrent; de tout ce fracas, il ne reste qu'un souvenir imprécis et lointain de l'humble moine qui parlait pour les âmes et pour les consciences; il reste qu'il a tracé un chemin lumineux".